

## AVIS D'ATTRIBUTION – AOT BACHE PUBLICITAIRE HOTEL DE LA MARINE



(Suite à avis d'appel public à la concurrence publié sur la Plate-forme des Achats de l'État le 3 octobre 2016 – Référence : 2016.709)

**Nom de l'organisme :** Centre des monuments nationaux, établissement public national.  
**Correspondant :** Direction administrative juridique et financière, Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine 75186 Paris Cedex 04, tél. : (+33)1-44-61-20-57  
**Courriel :** [juridique@monuments-nationaux.fr](mailto:juridique@monuments-nationaux.fr)

**Objet :** Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation de l'espace d'affichage publicitaire sur l'échafaudage mis en place sur l'Hôtel de la Marine (Paris) en application des articles L.621-29-8 et R.621-86 et suivants du code du patrimoine.

**Mots descripteurs :** Echafaudage, Publicité, Communication.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Hôtel de la Marine - place de La Concorde, 75008 Paris

**Classification CPV - Objet principal :** 79341000 - QA08  
**Classification CPV - Objets supplémentaires :** 44212310.

**Caractéristiques principales :**

Cette convention ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'occupant et poursuit prioritairement une valorisation optimale de l'Hôtel de la Marine dont le Centre des monuments nationaux assure la gestion dans le respect de ses missions statutaires et des textes applicables en matière d'installation de bâches publicitaires sur des échafaudages comportant des espaces dédiés à l'affichage.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par le CMN et le titulaire et l'autorisation d'occupation des espaces est conclue pour une durée de 10 mois à compter de la mise en place de la première bâche sur l'échafaudage incluant un ou des espaces publicitaires. Cette durée couvre la période pendant laquelle le titulaire est autorisé à installer et exploiter l'espace publicitaire sur l'échafaudage mis en place pour les travaux extérieurs menés sur l'Hôtel de la Marine, dont le CMN assure la gestion.

Il est entendu que les obligations imposées par la convention d'occupation temporaire du domaine public prendront fin à l'issue du démontage de l'échafaudage

**Type de procédure :** autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour l'installation et l'exploitation publicitaire d'espaces d'affichage sur l'échafaudage de l'Hôtel de la Marine dans le cadre de la réglementation imposée par les articles L.621-29-8 et R.621-86 et suivants du code du patrimoine (réglementation spécifique à l'affichage publicitaire sur les monuments historiques).

**Date limite de réception des offres :** 7 novembre 2016 à 12h00.

### *Critères d'attribution*

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1) **Valeur technique de l'offre et capacité technique du candidat (30 points)**, sous pondérée comme suit :

- la pertinence de l'étude de marché et du projet proposé, comprenant une/des maquette(s) de mise en situation (projets de bâche et de mise en peinture de la palissade anti-intrusion) : **15 points**
- la qualité et la précision de la note technique et de la présentation du dispositif d'éclairage : **10 points**
- la méthodologie : calendrier, moyens humains dédiés pour réaliser les prestations - présentation de l'équipe dédiée et organigramme - références et l'expérience du candidat en matière d'exploitation commerciale d'espaces d'affichage publicitaire et plus précisément d'espaces situés sur les échafaudages de travaux de monuments historiques : **5 points**

2) **Valeur financière de l'offre (70 points)**, sous pondérée comme suit

- le montant du minimum garanti : **50 points**
- le taux de la part variable : **20 points**.

*Nombre d'offres reçues : 6*

*Attribution* : La convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public vue de l'installation et l'exploitation de l'espace d'affichage publicitaire sur l'échafaudage mis en place sur l'Hôtel de la Marine (Paris) a été signée le 9 janvier 2017.

*Attributaire* : **SAS ATHEM & SKERTZO**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris 392 588 711

Domiciliée : 2, rue René Bazin 75016 Paris

*Conditions financières de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée* :

- Minimum garanti pour 10 mois : **4 500 000 € HT**
- Part variable sur le chiffre d'affaires : **7,5 %**

*Date de signature de la convention* : 9 janvier 2017

*Pour tout renseignement complémentaire sur la procédure* :

Centre des monuments nationaux- DCMC

Karine Moulin - chef de projet : [karine.moulin@monuments-nationaux.fr](mailto:karine.moulin@monuments-nationaux.fr)